

## **Règlement du jeu « Crée ton œuvre comme SCAF »**

### **Article 1 – Contexte et définition du**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), organise un jeu concours sans obligation d'achat dans le cadre de la promotion du Festival des Petits Bonheurs organisé du 2 juin au 5 septembre 2021.

Les Créateurs de Bonheurs et SCAF ONER ont développé des œuvres de street art sur le territoire de l'agglomération.

Les lieux où les œuvres sont visibles sont les suivants :

Collège George Sand, rue Jean Macé 62400 Béthune

Collège Maurice Piquet, 73 Rue du Dr Bailliet, 62330 Isbergues

Poste de transformation électrique « BALANCE », Rue Aequitas, 62400 Béthune

Poste de transformation électrique « BASCULE » Rue de l'île des Brosse 62400 Béthune

Ecole Primaire Jules Ferry, 162 Rue Roger Salengro, 62330 Isbergues

Le principe du jeu est le suivant : les participants se rendent sur les lieux où se trouvent les œuvres, se mettent en scène avec le graff de SCAF et prennent une photographie de la mise en scène. Tous les déguisements sont autorisés. Les photographies sont adressées à la CABBALR.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est désignée ci-après comme : « l'organisateur, les organisateurs ».

Le « participant » au jeu est désigné ci-après comme « le participant, l'utilisateur, le joueur ».

Les « gagnants » sélectionnés par le jury sont désignés ci-après comme « les gagnants ».

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, après acceptation des conditions de participation. Le nombre de participations pour une même personne n'est pas limité mais un bulletin de participation doit être associé par photographie. Si des personnes mineures figurent sur la ou les photographie(s), seul un représentant légal du ou des mineurs pourra participer au jeu en donnant toutes les autorisations liées au droit d'utilisation de la photographie (droit d'auteur) et au droit à l'image des personnes majeures et mineures.

Les membres de La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne sont pas autorisés à participer au concours.

### **Article 3 – Date du jeu**

- date de début du jeu : 2 juin à 10 h
- date de fin du jeu : 5 septembre à 16h
- date de réunion du jury : 10 septembre 2021
- date de désignation des gagnants : 17 septembre 2021

## **Article 4 – Modalités de participation**

### **4.1. Conditions de dépôt de participation**

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant devra remplir un bulletin de participation.

Ce bulletin peut être obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- en adressant un courriel à l'adresse [lespetitsbonheurs@bethunebruay.fr](mailto:lespetitsbonheurs@bethunebruay.fr)

Tous les champs requis seront obligatoirement remplis, sous peine de nullité du bulletin de participation.

Le bulletin de participation sera obligatoirement joint à la photo ou aux photos déposée(s) par le participant avant la date de fin du concours.

La ou les photographie(s) et le bulletin de participation seront obligatoirement envoyés par courriel à l'adresse [lespetitsbonheurs@bethunebruay.fr](mailto:lespetitsbonheurs@bethunebruay.fr) aucun envoi postal ou dépôt à l'accueil des antennes de la collectivité ne sera pris en compte

Les photographies peuvent être en couleurs, en noir et blanc. Seul le format numérique JPG est autorisé. Les photographies ne doivent avoir fait l'objet d'aucune retouche.

### **4.2. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures**

Toute participation incomplète, erronée ou transmise hors délai sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit sans réserve de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **Article 5 Désignation des gagnants et lots**

Un jury composé de Scaf Oner qui sera lui contacter en visioconférence, un représentant du service culturel de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le huissier et des Créateurs de Bonheurs du service d'accueil de jour d'Isbergues, 94 rue Roger Salengro se réunira dans les locaux de SAJ Isbergues en date du 10 septembre. Si les conditions sanitaires ne permettent pas se rassemblement le jury sera réuni en visioconférence.

Il désignera 5 gagnants qui recevront une sérigraphie nommée « with my dog » de Scaf dédiée d'une valeur de 60 euros.

Les critères de sélection sont : l'originalité de la mise en scène, et l'humour qui en émane.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### **Article 6 – Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les gagnants seront informés par mail et par téléphone.

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de les informer de leur gain, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à la notification électronique de leur gain.

Sans réponse de la part des gagnants sous 8 jours, ils perdront leur qualité de gagnant. Le lot sera alors perdu et restitué à Scaf Oner.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants comportant le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par courriel à l'adresse qu'ils auront indiquée.

### **Article 7 – Données nominatives et personnelles**

Du seul fait de leur participation, les joueurs autorisent par avance la CABBALR, Scaf Oner, ainsi que les communes de Béthune et Isbergues à utiliser librement, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tous supports, les informations relatives au prénom et à la commune de résidence, ainsi que les photographies adressées par les participants.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation des joueurs au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque

manière que ce soit. Ces informations collectées ne seront pas conservées au-delà de la date de désignation des gagnants.

### **Article 8 – Responsabilités et droits**

Les organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse d'attribution du lot d'un participant.

### **Article 9 – Conditions d'exclusion**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

### **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez auprès de Selarl Huissier o2 France huissiers de justice, 18 rue du Pot d'Étain à Béthune représentée par Me André Ducatteau.

### **Article 11 – Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

## Bulletin de participation au jeu

### « Crée ton œuvre comme SCAF »

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), organise un jeu dans le cadre de la promotion du Festival des Petits Bonheurs.

Les Créateurs de Bonheurs et SCAF ONER ont développé des œuvres de street art sur le territoire de l'agglomération.

Le principe du jeu est le suivant : les participants se rendent sur les lieux où se trouvent les œuvres, se mettent en scène avec le graff de SCAF et prennent une photographie de la mise en scène. Tous les déguisements sont autorisés. Les photographies sont adressées à la CABBALR entre le 2 juin 2021 10h et le 5 septembre 2021 16h. Un jury récompensera les 5 mises en scènes les plus étonnantes et les plus drôles. Les photographies ne doivent faire l'objet d'aucune retouche.

Les photographies et le présent bulletin d'inscription sont à envoyer à l'adresse : [lespetitsbonheurs@bethunebruay.fr](mailto:lespetitsbonheurs@bethunebruay.fr).

Prénom, nom du participant déposant la ou les photographies :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu-concours « Crée ton œuvre comme SCAF ».

J'autorise la CABBALR et Scaf Oner à utiliser la ou les photographies adressées à la CABBALR sur tous supports à des fins promotionnelles.

A compléter pour les photographies faisant apparaître des personnes mineures

Autorise la CABBALR et Scaf Oner à utiliser la ou les photographies adressées à la CABBALR sur tous supports à des fins promotionnelles sur laquelle ou lesquelles apparaît ou apparaissent les personnes mineures dont je suis le représentant légal.

Nom et prénom de la personne mineure :

Date, lieu de naissance

Adresse :

Date :

Signature de la personne majeure